

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 16 juillet 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 59  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : nicole.carrie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter sur le tri, transit, regroupement de  
déchets dangereux et non dangereux  
Commune de La Ricamarie  
Département de  
Société SERMACO**

**REFER :** *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\42\_ICPE\_U  
T\2012\SERMACO\_ricamarie\avis Ae\avisAE\_20120716.odt*

**Préambule :**

Compte tenu des incidences du projet sur l'environnement, le projet de tri, transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de La Ricamarie, présenté par l'entreprise SERMACO, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

Comme prescrit par le code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 31 mai 2012, le service instructeur l'a transmis à l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 6 juin 2012/ Conformément à l'article R;122-7 III, elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la Santé le jour même.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation au sens de l'autorisation d'exploiter

## **PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL**

### 1) Activité du site

La société SERMACO est spécialisée dans la valorisation de déchets sur son site implanté sur la commune de LA RICAMARIE, et qui fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 8 avril 2005.

Les activités actuellement présentes sur le site sont les suivantes :

- le tri et le recyclage des déchets du bâtiment ;
- le tri et le recyclage de déchets industriels banals (D.I.B.) contenant comme principales matières recyclables : papiers, cartons, plastiques, bois, métaux ;
- le tri, le conditionnement et le recyclage de papiers, cartons, plastiques ;
- le transit de déchets industriels dangereux (D.I.D.) provenant des activités de tri des déchets du bâtiment et du tri et du recyclage de déchets provenant de déchèteries.

Les nouvelles activités de gestion de déchets projetées dans l'établissement sont les suivantes et se dérouleront sur de nouvelles installations :

- le tri-broyage et le stockage de bois et déchets verts sur l'extension d'emprise du site, pour développer cette activité aujourd'hui autorisée de manière trop limitative en terme de process et de quantité ;
- le broyage de déchets ultimes et la fabrication de matériaux combustibles solides de récupération (CSR) ;
- le regroupement sans transvasement de déchets dangereux (DID).

### 2) Contexte environnemental

Le site, dans un secteur fortement urbanisé, se trouve à l'extérieur de tout secteur bénéficiant d'un statut de protection. D'autre part, il n'y a pas de site du réseau NATURA 2000 à proximité du projet. Le site d'étude se trouve à proximité des secteurs d'inventaires suivants :

- la ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Ondenon » à 2 km au sud-est du site ;
- la ZNIEFF de type 1 « Landes et Boisements des Adrêts du Furet » à 4 km à l'est du site ;
- la ZNIEFF de type 2 « Contreforts septentrionaux du massif du Pilat » à 1,5 km au sud du site.

Le Site d'Importance Communautaire le plus proche, répertorié dans l'inventaire NATURA 2000, est le n° FR 8201762 « Vallée de l'Ondenon, Contreforts Nord du Pilat ».

Les limites du Parc Naturel Régional du Pilat se trouvent à 2,3 km du projet.

## **ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le résumé non technique reprend tous les éléments de l'étude d'impact de façon claire et conforme à la réalité et permet à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

L'état initial de la zone concernée a été réalisé. Compte-tenu du caractère très transformé du site d'implantation et du type d'activité, il porte à juste titre, essentiellement sur l'impact sur l'air et les nuisances sonores.

Les études d'évaluation environnementale produites sont proportionnées aux enjeux et l'étude d'impact conclut à l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement

De ce fait, les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et, si possible compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes sont à raison limitées.

Néanmoins, des compléments demandés au cours de l'instruction du dossier notamment et sur la qualification d'impact et la qualification de l'ensemble des rejets atmosphériques du site doivent préciser les mesures des rejets (en flux et en concentration - poussières et autres polluants susceptibles d'être présents) sur les installations de broyage bois et de broyage de déchets ultimes, afin d'apporter les éléments nécessaires pour juger de la bonne prise en compte de l'environnement.

Pour le préfet de région, par délégation,

~~le directeur régional  
Pour le directeur de la DREAL et par  
délégation  
Le chef du service CÉPÉ~~

Gilles PIROUX

